MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20211018-lmc1180758-AR-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 19 octobre 2021
Date d'affichage : 19/10/2021

N ° AP 21/114

ARRETE

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE LA GARDE

Le Président de la Métropole,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants L123-1 à L123-19 et R123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L151-2, L151-6, L153-19, L153-21, L153-22 et L153-40 et suivants et R153-8, R153-11 et R153-12,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'Action Publique,

VU la Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-772DC du 15 novembre 2018 se prononçant sur la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la délibération n° 29 du 12 septembre 2016, du Conseil Municipal de la Commune de La Garde, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 24 du 11 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de La Garde, précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité et complétant la délibération sus énoncée,

VU la délibération n° 18/02/29 du 13 février 2018 du Conseil Métropolitain, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité engagée par la Commune de La Garde,

VU la délibération n° 18 du 19 mars 2018 du Conseil Municipal donnant l'accord à la Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n° 19/02/9 du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n° 21/05/206 du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de La Garde,

VU la décision n° E21000053/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 28 septembre 2021, désignant Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées,

VU les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de La Garde.
Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la règlementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

ARTICLE 2

Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques, par décision n°E21000053/83 du tribunal administratif de Toulon en date du 28 septembre 2021.

AE

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du mardi 9 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à l'exception du jeudi 11 novembre qui est un jour férié**, à l'Hôtel de Ville de la Commune de la Garde, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 10 décembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de la Garde, – Hôtel de Ville – BP 121 – 83 957 La Garde Cedex
- Par voie électronique jusqu'au 10 décembre 2021 minuit, à l'adresse suivante : mtpm.publicite@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune (https://www.ville-lagarde.fr).

ARTICLE 4

Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN, Commissaire-Enquêteur, recevra personnellement les observations du public à l'Hôtel de Ville de La Garde :

- le mardi 9 novembre 2021, de 9h à 11h30,
- le jeudi 18 novembre 2021, de 14h à 17h,
- le mercredi 24 novembre 2021, de 9h à 11h30,
- le vendredi 10 décembre 2021, de 14h à 17h,

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin - Nice Matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.
Cet avis sera publié par voie d'affiches, sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de La Garde. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. Le Maire de La Garde.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier d'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.
Une copie du rapport dans lequel le Commissaire-Enquêteur énonce ses conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON et à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie de La Garde pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de La Garde.

AB

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du RLP éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Maire de La Garde,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole TPM et en Mairie de La Garde jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 18 OCT. 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

MÉTROPOLE TPM